

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 21/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre HERRAIZ, maire adjoint.

| Date de la convocation : 17/03/2022 | | |
|--|--------------------|---------------------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 23 | | |
| Secrétaire de séance : Pascale OGÉREAU, conseillère municipale | | |
| Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal | | |
| MEMBRES PRÉSENTS | MEMBRES ABSENTS | Ayant donné procuration à |
| Jean-Noël CHAPPUIS | | |
| Isabelle JALLAIS-GUILLET | | |
| Pierre HERRAIZ | | |
| Françoise BAILLY | | |
| Christophe BRUNET | | |
| Catherine BONY | | |
| Patrick MARTEAU | | |
| Arthur SWORTFIGUER | | |
| Pascal NOURRISSON | | |
| Thierry SOURIAU | | |
| Pascale OGÉREAU | | |
| Daniel BOULAY | | |
| Pierre LEVAVASSEUR | | |
| Claudie NUNES | | |
| | Christelle GAGNEUX | |
| Mireille DUFAU | | |
| Sonia DANGLE | | |
| Laëtitia CHAUMONT | | |
| Violaine COROLLER | | |
| Jamal IDZIM | | |
| Matthieu LACOTTE | | |
| Patrice COUVRAT | | |
| | Sylvie FAILLAUFAIX | Patrice COUVRAT |

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h. Il s'assure du respect du quorum et que les membres du conseil municipal soient en possession du procès-verbal de la séance du 21 février 2022. Les documents sont adoptés dans la forme.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour :

| | |
|----|---|
| 20 | Election d'un.e président.e de séance |
| 21 | Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) |
| 22 | Bilan des acquisitions et cessions |
| 23 | Approbation du compte de gestion 2021 |
| 24 | Approbation du Compte Administratif 2021 |
| 25 | Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 - Accessibilité |
| 26 | Clôture de l'autorisation de programme 03/2015 - Vidéoprotection |
| 27 | Création de l'autorisation de programme 1/2022 |
| 28 | Affectation du résultat de fonctionnement 2021 |
| 29 | Vote des taux d'imposition 2022 |
| 30 | Approbation du budget primitif 2022 |
| 31 | Garantie pour la commune d'un emprunt souscrit par Office public de l'Habitat de Loir-et-Cher auprès de la caisse de dépôts et consignations. |
| 32 | Réitération d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réaménagement d'emprunts pour la construction de logements locatifs sociaux Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher |
| 33 | Aide d'urgence à l'Ukraine |
| 34 | Salon du livre : Modification de l'article « annulation » du contrat auteur |
| 35 | Désherbage des collections de la bibliothèque |
| 36 | Création des emplois saisonniers 2022 |
| 37 | Modification du tableau des effectifs |
| | Affaires diverses |

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-20 | Objet : Election d'un(e) président(e) de séance |
|--|---|

Monsieur le maire donne lecture :

- de l'article L 2121.14 du code général des collectivités territoriales dans lequel il est précisé que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président,

- et de l'article L2121.21 qui indique que l'on procède au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Monsieur le maire propose la candidature de Mr Pierre HERRAIZ et propose aux membres du conseil municipal de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette nomination. Aucun autre élu n'émet le souhait d'être candidat à la présidence de cette séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme M. Pierre HERRAIZ, président de séance de ce conseil municipal.

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-21 | Objet : Communication au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au maire en application de l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) |
|--|---|

Monsieur le maire donne connaissance aux membres du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue de l'assemblée municipale en date du 22 juin 2020.

Elles concernent :

| | |
|----|--|
| 7 | Renonciation au DPU – Vente parcelles AH 195 de 1.245m ² au 17 rue des Martinières |
| 8 | Renonciation au DPU – Vente parcelles AI 851 de 450m ² au 26 rue André Jeulin |
| 9 | Renouvellement concession n°656 par un tiers [REDACTED] |
| 10 | Renonciation au DPU - Vente parcelles AL 216/ 964 / 966 de 768m ² au 27 rue de Villemêle |
| 11 | Vente concession n°957 à [REDACTED] |
| 12 | Renonciation au DPU – Vente parcelles AI 884 de 455m ² au 11 rue Gilbert Aubry |
| 13 | Renonciation au DPU – Vente parcelles AI 1029/1030/1035 de 1204 m ² au 10C sur de Sully |
| 14 | Remboursement remplacement d'un feu tricolore Route Nationale sinistre du 24/10/2021 1 er versement de 1531.76 € |
| 15 | Renonciation au DPU – Vente parcelle AI 1204 de 140 m ² au 14 rue Gérard Dubois |
| 16 | Vente concession n°956 à [REDACTED] |

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Mr le Maire précise que Daniel BOULAY signale que sur certaines décisions, il est inscrit « Trésorerie de Blois Agglomération » alors que celle-ci est fermée et transférée sur Romorantin. Il faudra effectivement désormais indiquer « Mr. Le Trésorier du SGC de Romorantin ».

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-22 | Objet : Bilan des acquisitions et cessions |
|--|--|

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 2241.1 du code général des collectivités territoriales :

« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Il précise donc le bilan pour 2021 :

◆ Acquisitions : Parcelles AH 13 et AH 14 d'une superficie de 1.585 m²

-Vendeur : Consorts Del Aguila

-Montant : 12.054,42€

◆ Cessions : Néant

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le bilan présenté par Monsieur le maire.

Mr le Maire précise que les deux parcelles donnent sur le terrain de l'Isba dans le cadre du sentier du Rain.

Pierre HERRAIZ prend la parole pour présenter les prochaines délibérations.

Pierre HERRAIZ rappelle le débat d'orientation budgétaire qui évoquait les résultats 2021 et que ces résultats vont se retrouver dans le compte de gestion et le compte administratif 2021.

Dans le cadre de la comptabilité publique, il y a deux responsables : l'ordonnateur qui est Mr le Maire avec son équipe et le percepteur qui est le comptable, qui gère les mouvements financiers.

Le Trésor public dresse le compte de gestion et Mr le Maire, le compte administratif.

Sur les résultats 2021, on oppose ce compte de gestion, qu'on a reçu où on trouve le résultat de clôture de l'exercice aussi bien sur l'investissement que sur le fonctionnement, au compte administratif qui est notre tenue comptable avec nos logiciels.

Sur la section de fonctionnement, on a une dépense située à 3 130 000 €, une recette à 3 539 000 € ce qui fait un résultat de 409 762 € qu'on retrouve de l'autre côté dans le compte de gestion (Résultat B).

De même sur l'investissement, on oppose 1 507 000 € de recettes à 2 millions (arrondis) de dépenses qui fait un écart négatif de 493 000 € et quelques € qu'on retrouve également sur le compte de gestion du Trésor Public.

On peut dire que les deux comptes sont en phase et Pierre HERRAIZ demande, dans un premier temps, d'accepter ce compte de gestion et de l'adopter.

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-23 | Objet : Approbation du compte de gestion 2021 |
|--|---|

Le conseil municipal :

- après s'être fait présenter le budget primitif du budget général de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement de compte tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget général dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pierre HERRAIZ poursuit et revient sur les résultats du compte administratif 2021, point également abordé lors du débat d'orientations budgétaires.

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-24 | Objet : Approbation du Compte Administratif 2021 |
|--|--|

Après que Monsieur le maire se soit retiré conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, *le conseil municipal, sur proposition de Monsieur Pierre HERRAIZ, Président de séance, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif du budget général établi par Monsieur le maire pour l'année 2021* qui fait apparaître les réalisations suivantes :

| | |
|---------------------------------|----------------------------------|
| Section d'investissement | Section de fonctionnement |
| Dépenses : 2 000 967.25€ | Dépenses : 3 130 060.28€ |
| Recettes : 2 201 792.76€ | Recettes : 5 017 488.28€ |

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-25 | Objet : Bilan de l'autorisation de programme 01/2017 – Accessibilité |
|--|--|

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°22/2017 de la séance du 20 mars 2017 créant l'autorisation de programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,
- La délibération n°35/2018 de la séance du 26 mars 2018 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,
- La délibération n°40/2019 de la séance du 25 mars 2019 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité.
- La délibération 27/2020 de la séance du 2 mars 2020 faisant état du bilan de l'autorisation programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité,
- La délibération n° 29/2021 de la séance du 22 mars 2021 faisant état du bilan de l'autorisation de programme n°01/2017 pour les travaux d'accessibilité.

Conformément à l'article 4 du règlement précité, tous les échéanciers des AP votées antérieurement sont révisés au moment du vote du budget primitif pour prendre en compte la réalité des réalisations N-1, l'échéancier N-1 et le réalisé N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision, soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en-cours, soit les deux à la fois.

Monsieur Pierre HERRAIZ commente le tableau joint ci-dessous :

| n° opération | OPERATIONS | AP2021 | CP2021 | CP2022 |
|-------------------|---|-------------------------------------|----------|---------|
| 00663 | Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité | 290 353€ | 274 504€ | 15 849€ |
| Consommation 2021 | Solde 2021 | Report sur crédits de paiement 2021 | CP 2022 | |
| 168 471.72€ | 106 032.28€ | 9 036€ | 1 865€ | |

| MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME 1/2017 : | | | | |
|---|---|---------|---------|--|
| n° opérations | OPERATIONS | AP2022 | CP2022 | |
| 00663 | Travaux et maîtrise d'œuvre accessibilité | 10 901€ | 10 901€ | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal arrête le montant du crédit de paiement 2022 de l'autorisation de programmes 01/2017 à :
→ **10 901€ pour l'opération 00663 - Maîtrise d'œuvre et travaux d'accessibilité**

Mr le Maire précise que l'autorisation de programme c'est ce qui permet d'étaler sur plusieurs exercices budgétaires une opération de dépenses d'investissement.

Christophe BRUNET demande à Mr. Maire si les 10 900€ vont servir à des travaux qui restent à finaliser en 2022 car il dit avoir cru comprendre que le programme pour accessibilité devait s'arrêter en 2021. Mr le Maire lui précise qu'il s'agit des restes à payer sur l'opération.

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-26 | Objet : Clôture de l'autorisation de programme 03/2015 – Vidéoprotection |
|--|--|

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle :

- La délibération n°31/2011 de la séance du 17 mars 2011 portant sur le recours des autorisations de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la commune et validant le règlement financier relatif à la gestion des autorisations de programme et de crédits de paiement,
- La délibération n°28/2015 de la séance du 30 mars 2015 créant l'autorisation de programme n°03/2015 pour l'installation de vidéoprotection sur la commune,
- La délibération n°25/2016 de la séance du 21 mars 2016 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 03/2015,
- La délibération n°25/2017 de la séance du 20 mars 2017 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 03/2015,
- La délibération n°33/2018 de la séance du 26 mars 2018 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 03/2015,
- La délibération n°38/2019 de la séance du 25 mars 2019 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 03/2015,
- La délibération n°26/2020 de la séance du 2 mars 2020 faisant état du bilan de l'autorisation de programme 03/2015,
- Considérant que l'installation du vidéoprotection est terminée, il convient de clôturer cette AP/CP afin d'en communiquer les coûts définitifs.

Il commente le tableau ci-dessous :

| DÉPENSES | Dépenses 2015 | Dépenses 2016 | Dépenses 2017 | Dépenses 2018 | Dépenses 2019 | Dépenses 2020 | TOTAL |
|---------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|-------------|
| 21-Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 91 905.68€ | 30 905.63€ | 122 811.31€ |
| 23-Immobilisations en cours | 0 | 0 | 519.84 | 0 | 0 | 0 | 519.84€ |
| TOTAL | 0 | 0 | 519.84€ | 0 | 91 905.68€ | 30 905.63€ | 123 331.15€ |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

→ d'approuver la clôture de l'AP/CP relative à la vidéoprotection

→ de prendre acte du coût pour la commune : 123 331.15€ TTC

A la demande de Pascale OGEREAU, Mr le Maire précise que l'utilisation de la vidéoprotection a permis d'identifier 2 responsables d'incivilités.

Mr le Maire précise que 2022 va être l'occasion de mettre en route le projet de locaux associatifs au moins dans l'hypothèse de réalisation en 2023.

La première étape des travaux est d'identifier un assistant à maîtrise d'ouvrage qui va pouvoir nous aider à bien définir le projet et à préparer les éventuels dossiers de demande de subventions.

Pour ce faire, il est proposé une autorisation de programme à hauteur de 1 400 000 € qui correspond à un projet environ à 430m². Une 1ère approche financière fixe le coût de projet à 1 400 000€, honoraires et travaux compris.

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-27 | Objet : Création de l'autorisation de programme 1/2022 |
|--|--|

Monsieur Pierre HERRAIZ propose de créer une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de locaux associatifs de la manière suivante :

| OPERATION | LIBELLES | MONTANT DE L'AP |
|-----------|--------------------|-----------------|
| 00734 | Locaux associatifs | 1 400 000€ |

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme visée ci-dessus seront repris à la section d'investissement des budgets primitifs 2022 et 2023 conformément au tableau suivant :

| OPERATION | LIBELLES | CP 2022 | CP 2023 |
|-----------|--------------------|----------|------------|
| 00734 | Locaux associatifs | 100 000€ | 1 300 000€ |

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

- Fonds de compensation de la TVA : 230 000€
- Autofinancement : 820 000€
- Subvention : 350 000€ (DETR 30%)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal décide :

- de créer l'AP n° 01/2022 relative aux travaux et maîtrise d'œuvre des locaux associatifs,
- d'en arrêter le montant à 1 400 000€,
- d'en arrêter la durée à deux ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération,
- d'arrêter le montant des crédits de paiement des autorisations de programme des années 2022, 2023 conformément au tableau ci-dessus.

Pierre HERRAIZ poursuit en remerciant ses collègues de la commission de finances pour leur contribution et compréhension lors de leurs débats, ainsi que les agents municipaux ayant participé au montage du budget.

Il commente un tableau synthétisant les réalisations budgétaires de l'exercice 2021, les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement et la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement, ainsi votée :

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-28 | Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021 |
|--|--|

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre HERRAIZ après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

*Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
Constatant que le compte administratif présente :*

- excédent cumulé de fonctionnement de 1 887 428€
- un excédent d'investissement de 200 825.51€
- un excédent cumulé d'investissement de 288 901.51€

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- A titre facultatif au compte 1068 = 487 428€

Le solde disponible soit 1 400 000€ est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

Monsieur Pierre HERRAIZ rappelle aux membres du Conseil Municipal la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la modification de vote de taux pour les communes, et en particulier, pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Chaque commune se voit transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties fixé à 24.40%. Ce taux vient s'additionner au taux communal.

Pierre HERRAIZ propose de ne rien changer par rapport à l'année dernière c'est-à-dire de maintenir le taux communal à 31.5 % auquel se rajoute le taux du foncier bâti du département de 24.4 % soit = 55,90 %.

Mr le Maire précise que ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes, le taux s'appliquant sur des bases imposables qui varient d'année en année.

Numéro de délibération :
2022-29

Objet :
Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur Pierre HERRAIZ propose au conseil municipal le maintien des taux d'imposition communaux pour l'exercice 2022, à savoir :

- Foncier bâti : 55.90% (foncier bâti communal 31.50% + taux du foncier bâti du département 24.40%)
- Foncier non bâti : 74.11%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire et fixe les taux d'imposition 2022 comme suit :

- *Foncier bâti : 55.90%*
- *Foncier non bâti : 74.11%*

Après avoir commenté les tableaux de présentation budgétaire, Pierre HERRAIZ précise que cette année risque d'être une année normale sur le plan sanitaire et que le budget 2022 risque d'être en croissance par rapport au réalisé 2021 malgré une démarche de contenir au mieux les dépenses. Cependant, le budget 2022 est inférieur au budget 2021.

Sur les recettes des services à la population, il est évoqué des ajustements tarifaires à venir en septembre 2022.

Cette année, il conviendra d'être vigilant compte tenu des dernières augmentations de prix des carburants, des matières premières, du gaz... et de l'augmentation du point d'indice des traitements qui n'étaient pas identifiées comme telles lors du montage du budget. Actuellement, on est devant un certain nombre d'incertitudes qu'on va devoir regarder avec attention dans les semaines qui viennent en termes d'impact.

Les charges de personnel sont également impactées par les dernières mesures de revalorisation de traitement de la catégorie C et sur la budgétisation des postes à temps complet pour les agents placés volontairement à temps partiel.

Pierre HERRAIZ aimerait rester sur une épargne de gestion à peu près équivalente à celle de cette année ce qui faciliterait les investissements. Il pense qu'entre 500 000 et 550 000 € ça serait bien.

Fin 2021, la commune présente un taux d'endettement de 2.61%. A fin 2022, l'hypothèse est de faire un emprunt de 700 000 €, on ne l'a pas intégré au budget mais il faudra le prévoir pour les dépenses 2023. On serait alors sur un ratio de 3 années ce qui est très favorable.

En termes de travaux, Pierre HERRAIZ évoque l'intérêt d'avoir un plan pluriannuel sur la rénovation thermique, la voirie. Il faut travailler plus loin que le seul budget de l'année sachant que les locaux associatifs sont un marqueur important d'investissement pour notre mandature conformément à ce qu'on avait souhaité faire.

Mr le Maire précise que le montant des investissements fixé à 1 700 000 € est ambitieux.

Pierre HERRAIZ rappelle que faire 1 700 000€ d'investissement demande beaucoup d'énergie coté élus ainsi que côté services pour que l'on puisse mener de front ces travaux ; il y a des avant projets à monter, du sourcing à réaliser et des consultations à lancer...

Catherine BONY précise qu'il y aura peut-être des investissements qui vont s'imposer comme les chaudières. Pierre HERRAIZ précise que l'on a mis un peu de provisions pour ces achats mais effectivement il y a toujours des petites surprises en cours d'année.

Numéro de délibération :
2022-30

Objet :
Approbation du budget primitif 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

| | |
|------------------------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement : | 5 181 315€ |
| Section d'investissement : | 2 821 100€ |

Mr le Maire précise que le vote du budget est un des moments les plus importants de la vie de la collectivité et remercie tous les élus présents pour cette unanimité.

Mr le Maire poursuit l'ordre du jour.

Il précise que Terre de Loir Habitat a effectué un emprunt de 2 374 329€ souscrit auprès de la Caisse de dépôts et consignations et que la commune est donc sollicitée pour apporter sa garantie à cet emprunt sur la base de 50% c'est-à-dire sur 1 187 164,50 €.

C'est une garantie que l'on accorde à un bailleur social et n'impactera pas nos ratios prudentiels.

Cet emprunt sollicité auprès de la CDC par Terre de Loire Habitat concerne les logements qui vont être en construction sur la ZAC de l'Aubépin 3 pour 19 logements qui seront construits par 3 Vals Aménagement.

Françoise BAILLY informe que c'est le fait de garantir les emprunts qui ouvre la possibilité d'avoir du contingent c'est-à-dire d'avoir des logements que l'on peut attribuer à des personnes que l'on souhaite loger à St Gervais la forêt. Mr le Maire précise que la commune sera attributaire de 6 logements sur les 28.

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-31 | Objet : Acquisition de 19 logements à Saint-Gervais la forêt - ZAC de l'Aubépin Garantie pour la commune d'un emprunt souscrit par Office public de l'Habitat de Loir-et-Cher auprès de la caisse de dépôts et consignations. |
|--|---|

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par M. Jean-Noël CHAPPUIS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°131394 en annexe signé entre l'Office de l'Habitat de Loir-et-Cher ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Gervais-la-Forêt (41350) accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2.374.329€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131394 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.187.164,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse de dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur le maire ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Mr le Maire poursuit et précise que Terre de Loir Habitat a renégocié son emprunt qui avait un TEG à 3,10% et qu'avec la renégociation leur TEG est maintenant de 1,1%.

C'est un emprunt qui date de 2008 et concerne les 8 logements de Terre de Loir Habitat rue des Acacias.

| | |
|--|--|
| Numéro de délibération : 2022-32 | Objet : Réitération d'une garantie d'emprunt dans le cadre d'une opération de réaménagement d'emprunts pour la construction de logements locatifs sociaux Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher |
|--|--|

L'Office public de l'habitat de Loir-et-Cher, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon les caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saint-Gervais-la-Forêt, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de lesdites lignes des prêts réaménagés.

Le conseil municipal :

Vu le rapport établi par M. Jean-Noël CHAPPUIS,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

Article 1 : Le garant réitère sa garantie de remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant les lignes du prêt réaménagé à taux révisibles indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et de jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 01/06/2021 est de 0.5%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Numéro de délibération :
2022-33

Objet :
Aide d'urgence à l'Ukraine

Mr le Maire rappelle la situation internationale dramatique à l'Est qui met, du point de vue humanitaire, l'Ukraine en grande difficulté.

La commune s'est associée à travers la collecte de dons effectuée aux services techniques en collaboration avec l'AMF (Association des Maires de France) et la société de la Protection Civile.

Vu la situation sanitaire existante, l'Ukraine a besoin de dons financiers pour équiper toute la population.

Au niveau de l'Etat, le Faceco permet de regrouper l'ensemble des versements financiers qui pourraient être effectuées par les collectivités.

Mr le Maire propose aux élus de s'associer à cette solidarité internationale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- donne son accord pour le versement de la somme de 3.500€ au profit du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour soutenir l'Ukraine

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022.

Arthur SWORTFIGUER demande s'il le fait que l'on estime la population à 3500 personnes dont 1€ par personne est le même taux au niveau de l'Agglopolys ou du département.

Il lui est précisé qu'Agglopolys a fait un don de 20 000 € et la région de 100 000 €.

Christophe BRUNET veut revenir sur la collecte qui a été faite aux services techniques et préciser qu'il y a eu une bonne mobilisation des habitants de la commune puisqu'en deux séances de collecte (2 x 2 heures) 15 gros cartons ont été collectés tels que des sacs de couchage, des couvertures, deux lits de camp et également beaucoup de produits d'hygiène et de produit de premier secours (pansement ...).

Christophe BRUNET précise que si la collecte s'est arrêtée c'est parce que la protection civile n'en souhaitait pas plus et qu'elle préférerait solliciter maintenant des dons financiers.

Le recensement des personnes qui veulent accueillir des familles continue. Les personnes peuvent toujours se signaler auprès de l'accueil de la mairie qui transfère à la préfecture.

Mireille DUFAU précise que pour accueillir des familles Ukrainiennes, il faut être très vigilants car ces familles sont traumatisées par la guerre et que la barrière de la langue ne facilite pas les échanges.

Numéro de délibération :
2022-34

Objet :
Salon du livre : Modification de l'article « annulation » du contrat auteur

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 11/2022 du 24 janvier 2022 relative à l'approbation des termes de la convention de participation des auteurs du salon du livre jeunesse.

La Sofia (SOciété Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit), organisme partenaire du salon du livre jeunesse, conditionne son soutien financier si, entre autres mesures, en cas d'annulation, l'organisateur s'engage sous ces termes :

« En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'AUTEUR (pour quelque motif que ce soit), un accord amiable sera recherché entre les parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement à une date ultérieure ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés. En cas d'annulation de l'intervention du fait de L'ORGANISATEUR (pour quelque motif que ce soit), un accord amiable sera recherché entre les parties afin de préserver les intérêts économiques de chacune. Un report de l'évènement dans un délai de six mois pour les événements culturels (trois mois pour les rencontres scolaires hors festival) ou une proposition alternative d'intervention seront en priorité recherchés (visio-conférence, réponses filmées par l'auteur à des questions d'élèves ou de lecteurs, échanges écrits ou toute autre solution convenant aux deux parties) – ceci dans les mêmes conditions de rémunération que celles qui étaient initialement

prévues. Sans report possible dans les délais et en l'absence d'acceptation de solution alternative par l'ORGANISATEUR, la rémunération de l'AUTEUR est due. »

Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET propose donc d'appliquer cette disposition pour le salon du livre jeunesse 2022 et les éditions prochaines, modifiant ainsi les articles 7 et 8 du contrat auteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la modification proposée par Madame Isabelle JALLAIS-GUILLET.

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-35 | Objet : Désherbage des collections de la bibliothèque |
|--|---|

Monsieur le maire rappelle que les documents de la bibliothèque municipale acquis avec le budget communal sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public restent attractives, qu'elles répondent aux besoins des usagers et que les récentes acquisitions soient valorisées, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier : le désherbage.

Les critères de tri selon la méthode dite IOUPI sont les suivants :

- Incorrect, fausse information
- Ordinaire, superficiel, médiocre
- Usé, détérioré, laid
- Périmé
- Inadéquat, ne correspond pas au fonds

A ces cinq critères s'ajoute aussi la fréquence des prêts.

Le désherbage consiste à sortir les documents et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Les documents éliminés du fonds de la bibliothèque seront mis à la disposition du public, à savoir les personnel communal et les habitants de Saint-Gervais-la-Forêt et à défaut déchirés et jetés à la déchetterie.

Un état des documents en question est joint en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés accepte de procéder au désherbage proposé par le responsable de la bibliothèque.

Mr le Maire précise qu'il serait judicieux de déposer des livres dans la boîte à livres communale.

| | |
|--|---|
| Numéro de délibération : 2022-36 | Objet : Création des emplois saisonniers 2022 |
|--|---|

Conformément à l'article 22 de la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994, relatif à la création des emplois communaux, le conseil municipal doit créer les postes saisonniers de l'année 2022.

Ainsi, compte tenu des nécessités saisonnières de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création des postes suivants :

| Grade | Service de recrutement | Nombre de postes | Période de recrutement | Temps de travail sur la période du contrat |
|---------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|--|---|
| Adjoint d'animation territorial | Centre de loisirs – section « Ados » | 2 | vacances scolaires Petites et grandes | Temps complet |
| Adjoint technique territorial | Services techniques | 7 | Juillet et août | Temps complet |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Monsieur le maire poursuit l'ordre du jour et propose d'écouter la présentation d'Elisabeth MATIB, directrice générale des services municipaux de la commune (DGS) relative à la réorganisation des services administratifs.

Elisabeth MATIB précise que suite à la mutation de la responsable du service accueil en Novembre 2021 et après 7 mois d'absence, il a été envisagé dans un 1er temps d'effectuer un recrutement sur le même profil et sans modification d'effectifs et de missions sur le pôle.

Malgré plusieurs tentatives de publicités d'offre d'emploi, les démarches se sont avérées infructueuses.

Il a donc fallu trouver d'autres solutions pour garantir la continuité des services et améliorer notre mode de fonctionnement.

Le scénario qui a été retenu est de renforcer la direction des services, de redéployer certaines missions des services de la population, de maintenir en nombre numéraire les postes à l'accueil et également de profiter de la formation externe d'un agent, lui permettant ainsi d'accéder à d'autres missions.

La première modification de l'organigramme présenté est la création d'un poste d'adjoint DGS qui sera donc détenu par Virginie MEDINA qui, aujourd'hui, s'occupe des RH de la collectivité.

Ce poste présente des missions propres en lien avec le développement de la politique RH de la collectivité, comme les dossiers suivants :

- *Suivi des 1607 heures*
- *Suivi de la réglementation RH*
- *Déploiement du plan de formation*
- *Support auprès des responsables de service pour le volet RH*
- *Rédaction du document unique*
- *Rédaction d'un livret d'accueil pour les agents nouvellement arrivés dans la collectivité*
- *...*

En parallèle, Virginie MEDINA aura également des missions transversales pour apporter un soutien à la DGS.

Les autres changements concernent les services de l'accueil, plus précisément les postes : Urbanisme, Elections, secrétariat du conseil municipal.

Un poste d'assistante administrative est créé et aura en charge la préparation et la gestion des élections, le secrétariat du conseil municipal, la régie des salles et la gestion des voies.

En parallèle, Patrick MILLION, déjà bien au fait des dossiers et des procédures en Urbanisme, se voit charger de ce service à la place de l'agent actuel, Karen MUREAU, qui placée sous la responsabilité de Virginie MEDINA se verra transférer les missions de gestion du personnel : réalisation des traitements, des déclarations sociales, des remplacements, des contrats de travail, des arrêtés de carrière des agents, des relations avec nos partenaires ...

Il n'y aura pas de modification des postes accueil du public, état civil, cimetière.

Mr le Maire précise que les postes en comptabilité restent à 80%.

En parallèle, Il y aura aussi quelques changements de bureau.

Les agents ont été consultés et informés de ces modifications et sont satisfaits de cette nouvelle organisation.

Une période de tuilage et de formation est prévue et la mise en œuvre de cet organigramme débutera en septembre 2022.

Ce soir, c'est le poste d'assistant administratif qui sera ouvert, le poste de rédacteur détenu par l'agent muté sera proposé à la fermeture après avis du comité technique.

Numéro de délibération :
2022-37

Objet :
Modification du tableau des effectifs

Compte tenu des nécessités de services, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création de poste :

| GRADE | Temps de travail | ETP du poste | NOMBRE DE POSTE | MOTIF |
|-----------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------|---|
| Adjoint administratif territorial | Temps complet : 35/35ème | 1 | 1 | Réorganisation des services administratifs. |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire.

Affaires diverses :

Mr le Maire précise qu'il manque des signaleurs pour le Tour du Loir et Cher. Il convient de signaler auprès de Patrick MILLION.

Françoise BAILLY rappelle la réunion du 8 avril dont l'objet est de répondre aux besoins de la population sur différentes thématiques telles que : l'informatique, les échanges de savoir, la couture, le jardinage.

François BAILLY demande à Mr BRACONNIER, correspondant NR, de lui faire un petit article prochainement.

Il y aura aussi le réseau des réciproques d'échange de savoirs, nous allons proposer et nous verrons si nous aurons beaucoup de monde ou pas. Le 22 novembre 2021, il y avait eu une trentaine de personnes qui étaient venues. Ce n'était pas beaucoup par rapport à tous ceux qui nous avaient dit être intéressés mais on verra bien cette année.

Françoise BAILLY poursuit et fait un point sur le dossier d'aménagement de la Bouillie.

C'est un très beau projet, ambitieux, conduit par le cabinet CHOREME dont les avant-projets sont très attractifs et séduisants.

Patrick MARTEAU nous informe que la programmation des horloges d'éclairage public va être modifiée et que l'on va réduire notre facture d'électricité. Au lieu d'arrêter à minuit sur une grande partie des rues, on arrêtera à 23h en semaine.

Mireille DUFAU propose d'allumer le matin à partir de 6h au lieu de 5h. Patrick MARTEAU l'informe que ça sera effectivement une seconde étape.

Patrick MARTEAU précise que les travaux de la Route de Chambord avancent bien. Il rappelle que le trafic de transit est interdit.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 09 mai 2022.

Séance levée à 21h00.
